

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

OREE-D'ANJOU



SOMMAIRE

Introduction

- Elément de contexte économique
 - L'international et l'Europe
 - La France
 - Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022
- Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les autorisations de programmes
- 4.4 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les budgets annexes

6. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait

atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de

9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'Etat.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des coeurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
 - une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les

départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotation.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le cadrage de la préparation budgétaire 2022

Les consignes de préparation budgétaire 2022 ci-dessous ont été transmises aux services :

Fonctionnement :

- Dépenses :
 - Maintien voire diminution du niveau des enveloppes de charges à caractère général, sauf justification (augmentation tarifs, fréquentation, effectifs...)
 - Gel de l'enveloppe allouée aux subventions versées aux associations
 - Évolution de la masse salariale : objectif de rationalisation des services municipaux
- Recettes :
 - Augmentation des tarifs des services de 1 % minimum
 - Augmentation de la fiscalité foncière de 1%
 - Dotations Globale de Fonctionnement stable
 - Recherche d'autre recettes fiscales (urbanisme)
 - Recherche systématique de financement
 - DMTO fortes mais volatiles

Investissement :

- Dépenses :
 - Enveloppe bâtiments et espaces publics ramenée à 1,5 M
 - Enveloppe constante voirie, réseaux, espaces verts (1,2 M)
 - Suspension de dossiers au regard des contraintes budgétaires, poursuite des études
- Recettes :
 - Recherche systématique de financement pour les projets
 - Réflexion sur la vente de patrimoines municipaux
 - Recours à l'emprunt : 4 M€

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 6 549 168 € soit une évolution de 2,05 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	6 117 082 €	6 266 240 €	6 417 415 €	6 562 988 €	2,26 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-94 136 €	-94 136 €	-94 136 €	-94 136 €	0 %
Autres ressources fiscales	530 073 €	669 705 €	806 968 €	610 452 €	-24,35 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 647 155 €	6 935 945 €	7 224 383 €	7 079 304 €	-2,00 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>92,03 %</i>	<i>90,34 %</i>	<i>88,83 %</i>	<i>92,71 %</i>	<i>-</i>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les transactions immobilières devrait être moins élevé en 2022, d'où la baisses des autres ressources fiscales (-24.35 %). En effet, le marché de l'immobilier devrait ralentir courant 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1,1. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2021-2022 %
Base FB	10 613 338 €	10 772 538 €	1,5 %
Taux FB	44,79 %	45,24 %	1 %
Coef correcteur	1.216838	1.216838	-
Produit FB	5 795 516 €	5 930 255 €	2,32 %
Année	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	879 600 €	892 794 €	1,5 %
Taux FNB	52,36 %	52,88 %	1 %
Produit FNB	460 559 €	472 142 €	2,51 %
Année	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	726 104 €	736 995 €	1,5 %
Taux TH	21,79 %	21,79 %	0 %
Produit TH	158 217 €	160 591 €	1,5 %
Année	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	158 217 €	160 591 €	1,5 %
Produit TFB	5 798 639 €	5 930 255 €	2,32 %
Produit TFNB	460 559 €	472 142 €	2,51 %
Produit CFE	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	0 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	6 417 415 €	6 562 988 €	2,26 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

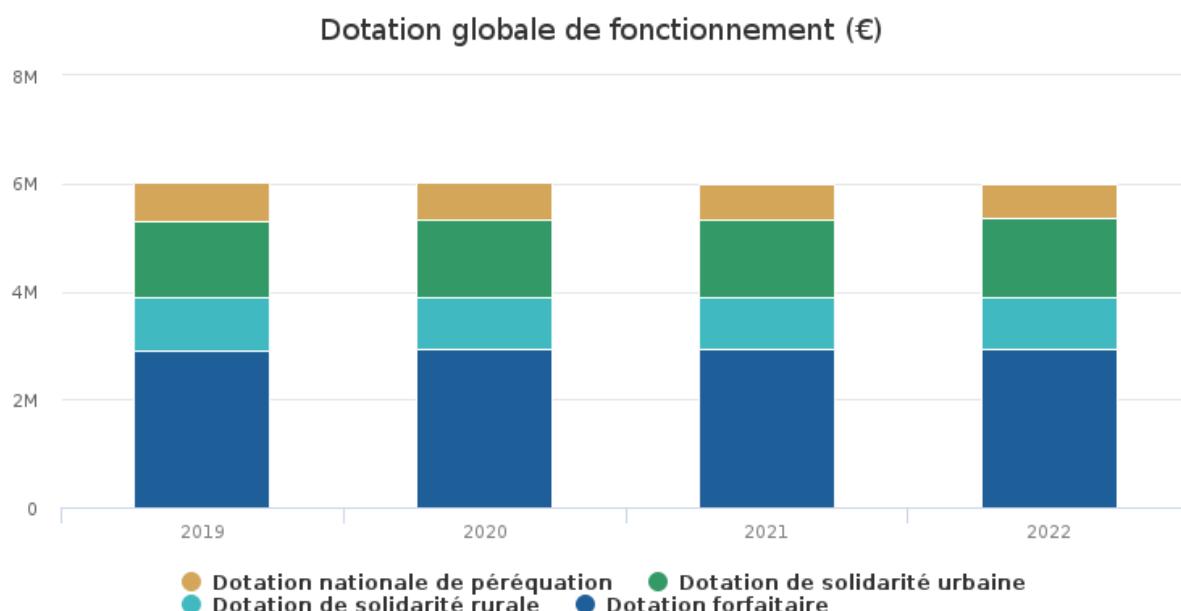
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotation et participations de la commune s'élèveront à 5 990 586 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	2 920 624 €	2 930 657 €	2 923 596 €	2 923 596 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	729 999 €	691 890 €	648 991 €	637 569 €	-1,76 %
Dotation de Solidarité Rurale	966 190 €	966 190 €	966 190 €	966 190 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 410 661 €	1 431 223 €	1 446 626 €	1 463 231 €	1,15 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	6 027 474 €	6 019 960 €	5 985 403 €	5 990 586 €	0,09 %

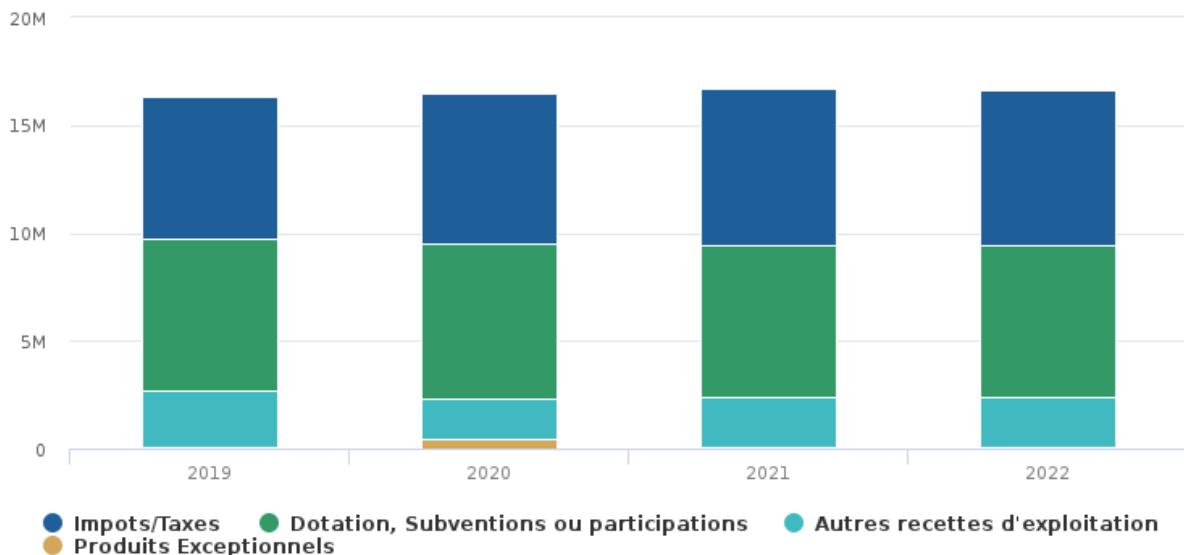
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Dans le cadre d'un accord intercommunal, le FPIC est entièrement perçu par Mauges Communauté.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



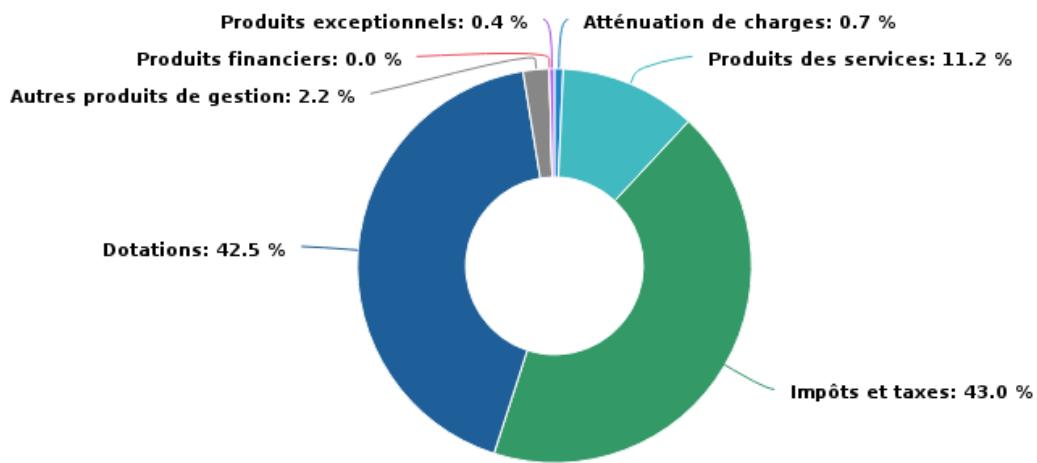
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	6 647 155 €	6 935 945 €	7 224 383 €	7 079 304 €	-2,00 %
Dotations, Subventions ou participations	7 018 768 €	7 227 566 €	7 042 224 €	7 064 477 €	0,32 %
Autres Recettes d'exploitation	2 581 402 €	1 852 124 €	2 350 680 €	2 340 040 €	-0,45 %
Produits Exceptionnels	100 287 €	444 769 €	57 092 €	67 029 €	17,41 %
Total Recettes de fonctionnement	16 347 612 €	16 460 404 €	16 674 379 €	16 550 850 €	-0,74 %
<i>Évolution en %</i>	-4,05 %	0,69 %	1,3 %	-0,74 %	-

Les autres recettes d'exploitation ont été volontairement évaluées de façon pessimiste. En effet, dans ce contexte de forte incertitude lié à la crise sanitaire, le montant est quasiment stable. Mais en cas de « retour à la normale », nous pouvons raisonnablement penser que ce montant sera revu à la hausse.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 550 850 €, soit 981,95 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 002,55 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



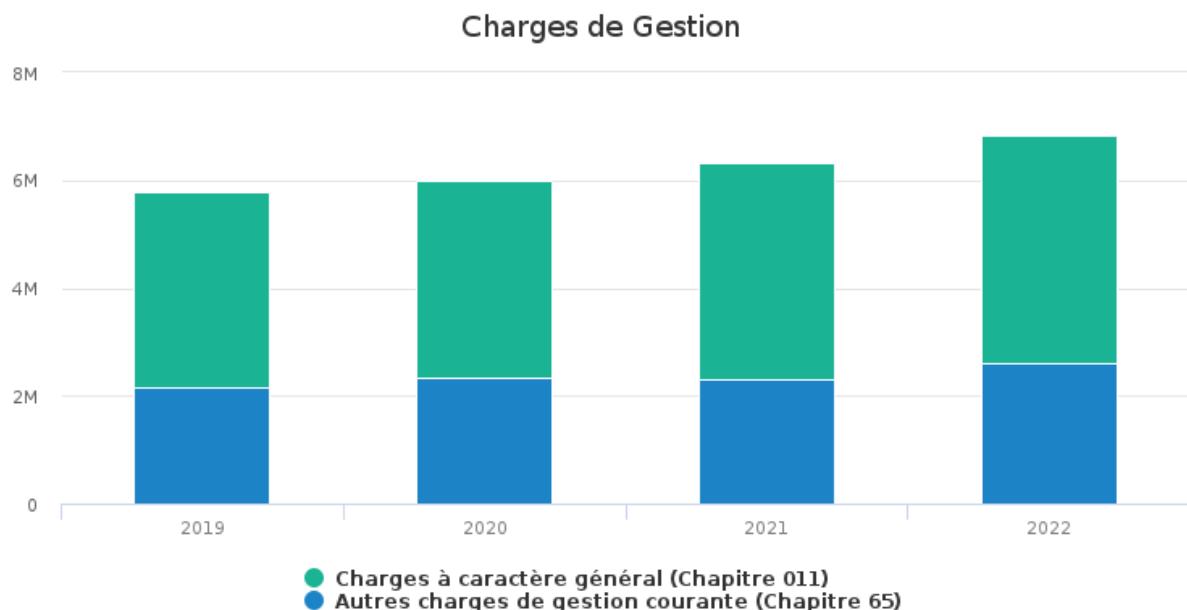
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 43,05 % de la fiscalité directe ;
- A 42,48 % des dotations et participations ;
- A 11,2 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,15 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,4 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 43,6 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 42,69 % du total de cette même section.



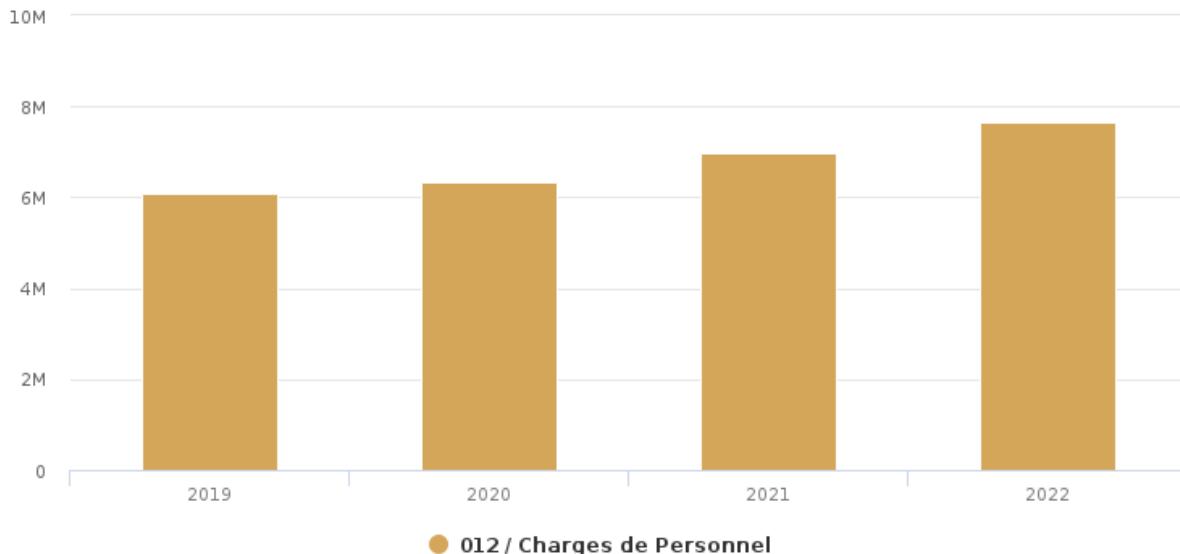
Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évoluerait de 8,22 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	3 646 503 €	3 664 770 €	4 001 393 €	4 226 667 €	5,63 %
Autres charges de gestion	2 144 939 €	2 325 928 €	2 316 736 €	2 611 118 €	12,71 %
Total dépenses de gestion	5 791 442 €	5 990 698 €	6 318 129 €	6 837 785 €	8,22 %
<i>Évolution en %</i>	-6,35 %	3,44 %	5,47 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

Evolution des charges de personnel



Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	3 143 946 €	3 215 226 €	2 960 047 €	3 241 251 €
Rémunération non titulaires	1 048 278 €	1 075 593 €	1 392 263 €	1 524 528 €
Autres Dépenses	1 904 028 €	2 057 116 €	2 629 598 €	2 879 411 €
Total dépenses de personnel	6 096 252 €	6 347 935 €	6 981 908 €	7 645 190 €
<i>Évolution en %</i>	1,82 %	4,13 %	9,99 %	9,50%

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

En 2021, la masse salariale a été impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- L'augmentation du SMIC au 1er octobre 2021,
- L'indice majoré minimal de rémunération passant de 332 à 340 au 1er octobre 2021 (soit 37,48 € brut de plus par mois pour un temps plein)
- De nouvelles compétences mises en place :
 - Direction CCAS
 - Chargé de mission projets transversaux (projets de territoire, Lucie)
 - Chargé de mission Alimentation et agriculture durable
 - Chargé de mission économie et commerce

- Des remplacements d'agents absents pour cause de maladie notamment liées au COVID (absence cas contact...)

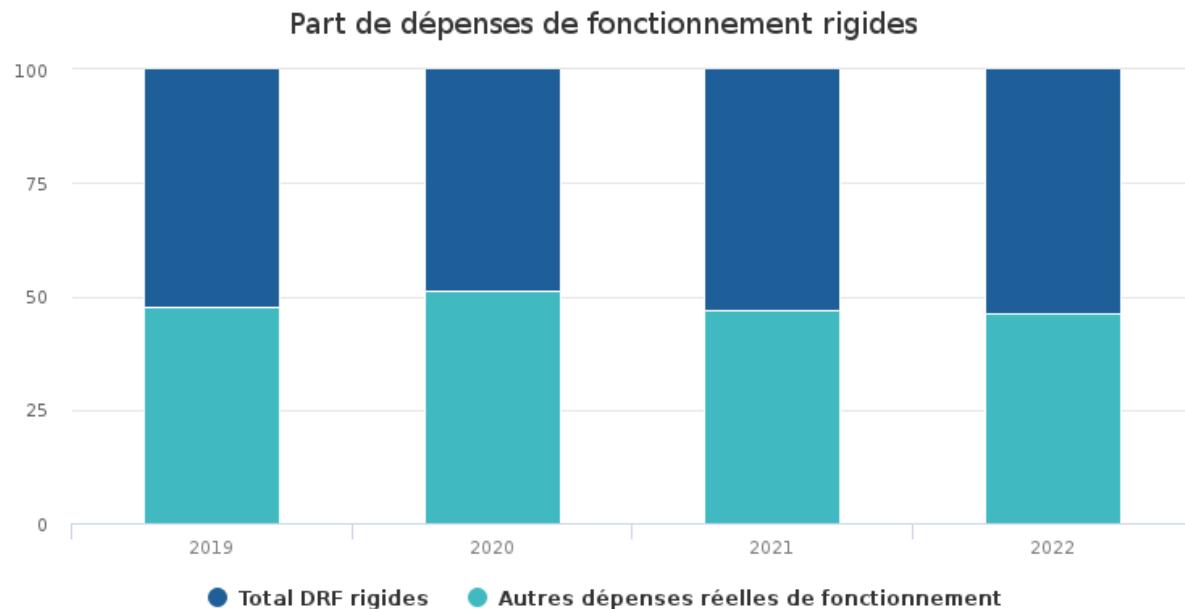
Les prévisions de dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012) pour l'année 2022 sont susceptibles de varier à la hausse en fonction d'éléments décidés au niveau national :

- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories C
- Le montant brut du SMIC horaire,
- La prime « inflation »
- Les taux de charges
- Le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité)

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

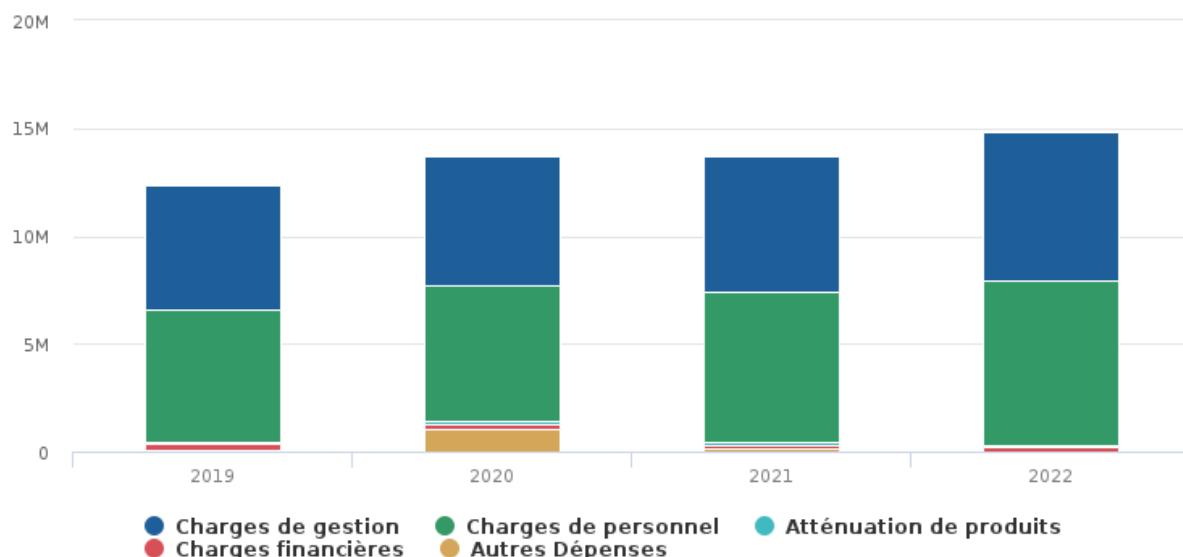


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 7,72 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

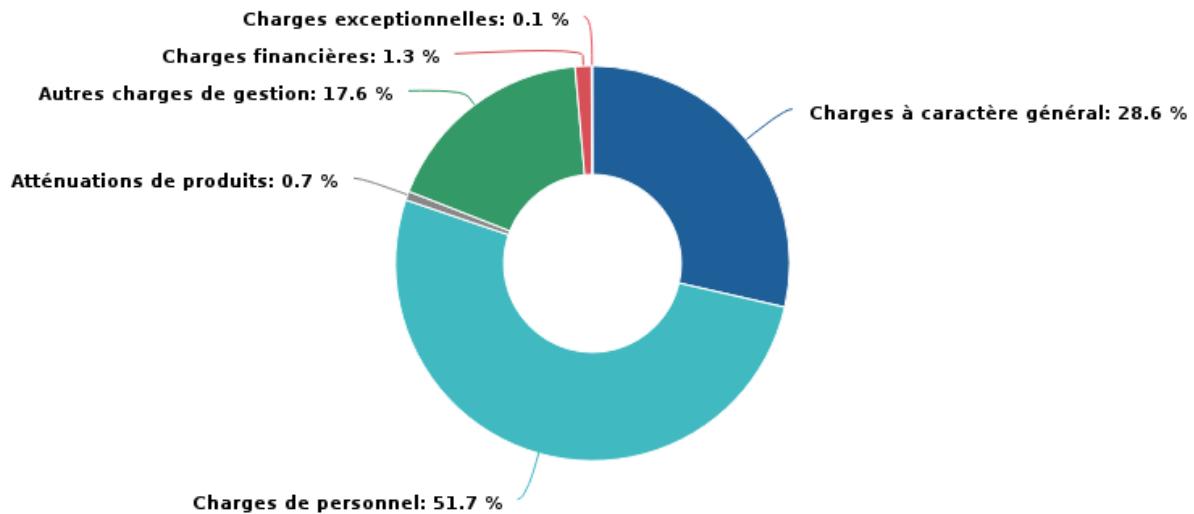


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	5 791 442 €	5 990 698 €	6 318 129 €	6 837 785 €	8,22 %
Charges de personnel	6 096 252 €	6 347 935 €	6 981 908 €	7 645 190 €	9,5 %
Atténuation de produits	124 773 €	108 415 €	106 593 €	108 415 €	1,71 %
Charges financières	269 143 €	259 555 €	219 600 €	198 956 €	-9,4 %
Autres dépenses	83 354 €	1 034 316 €	113 158 €	10 000 €	-91,16 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 364 964 €	13 740 919 €	13 739 388 €	14 800 346 €	7,72 %
<i>Évolution en %</i>	-3,92 %	11,13 %	-0,01 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 800 346 €, soit 889,87 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (826,08 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

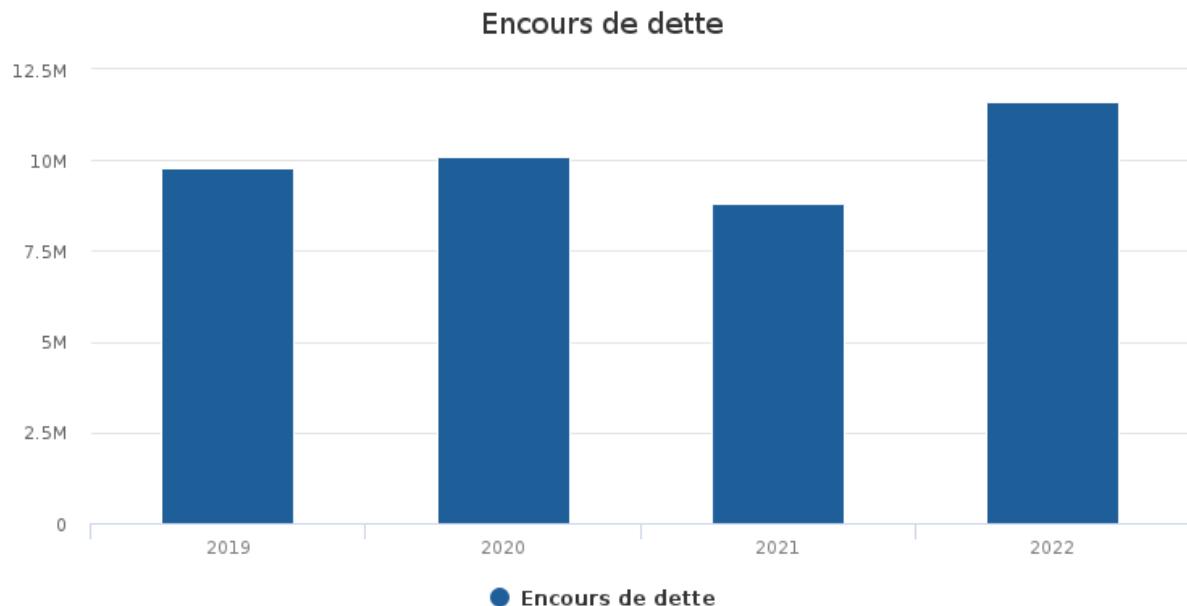
- A 51,66% des charges de personnel ;
- A 28,56 % des charges à caractère général ;
- A 17,64 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,34 % des charges financières ;
- A 0,73 % des atténuations de produit ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette d'environ 11,6 M€.

En effet, afin de financer l'investissement, il est prévu d'emprunter à hauteur de 4M€.



Les charges financières représenteront 1,34 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	3 000 001 €	0 €	4 000 000 €	- %
Intérêt de la dette	271 923 €	254 398 €	227 100 €	193 799 €	-14,66 %
Capital Remboursé	1 182 197 €	1 272 235 €	1 285 713 €	1 221 938 €	-4,96 %
Annuité	1 527 776 €	1 555 305 €	1 513 222 €	1 415 737 €	-6,44 %
Encours de dette	9 788 916 €	10 101 439 €	8 815 726 €	11 593 788 €	31,51 %

En 2021, la dette est composée exclusivement d'emprunt à taux fixe. Il faut ajouter à la dette du budget communal un emprunt « in fine » de 1.5M€ (remboursement du capital en octobre 2023).

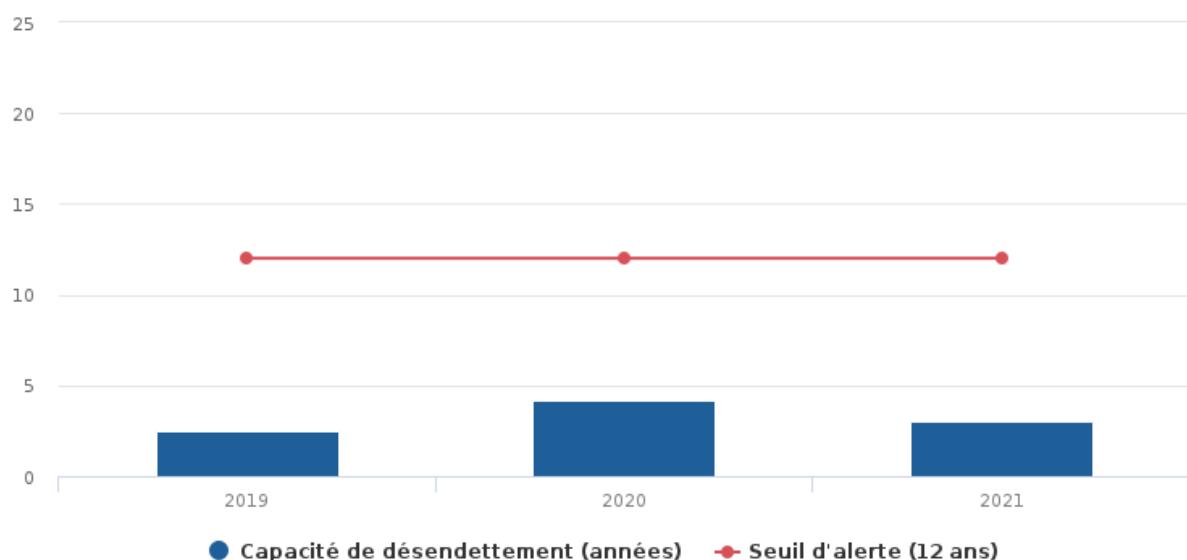
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2020).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

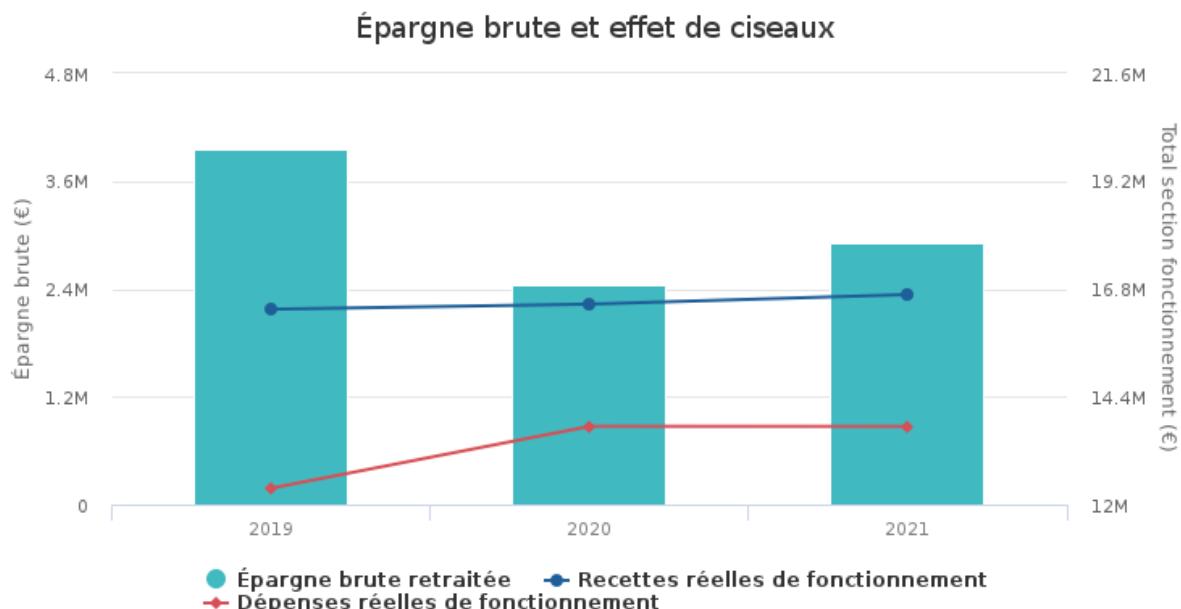
Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	16 347 612	16 460 404	16 674 379	1,3 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>100 287</i>	<i>444 769</i>	<i>57 092</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 364 964	13 740 919	13 739 388	-0,01 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>83 354</i>	<i>1 034 316</i>	<i>113 158</i>	-
Epargne brute	3 946 565	2 441 256	2 920 281	19,62%
Taux d'épargne brute %	24,14 %	14,83 %	17,51 %	-
Amortissement de la dette	1 182 197 €	1 272 235 €	1 285 713 €	-1,14%
Epargne nette	2 692 146	1 141 799	1 634 159	43,12%
Encours de dette	9 788 916 €	10 101 439 €	8 815 726 €	-12,73 %
Capacité de désendettement (en année)	2,49	4,14	3,02	-

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute.

Dans la projection 2022, ce rapport serait de 6,41 années. Ainsi, la capacité de désendettement se rapprocherait du seuil de vigilance de 7 ans. Le seuil d'alerte est quant à lui de 12 ans.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence de diminuer l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

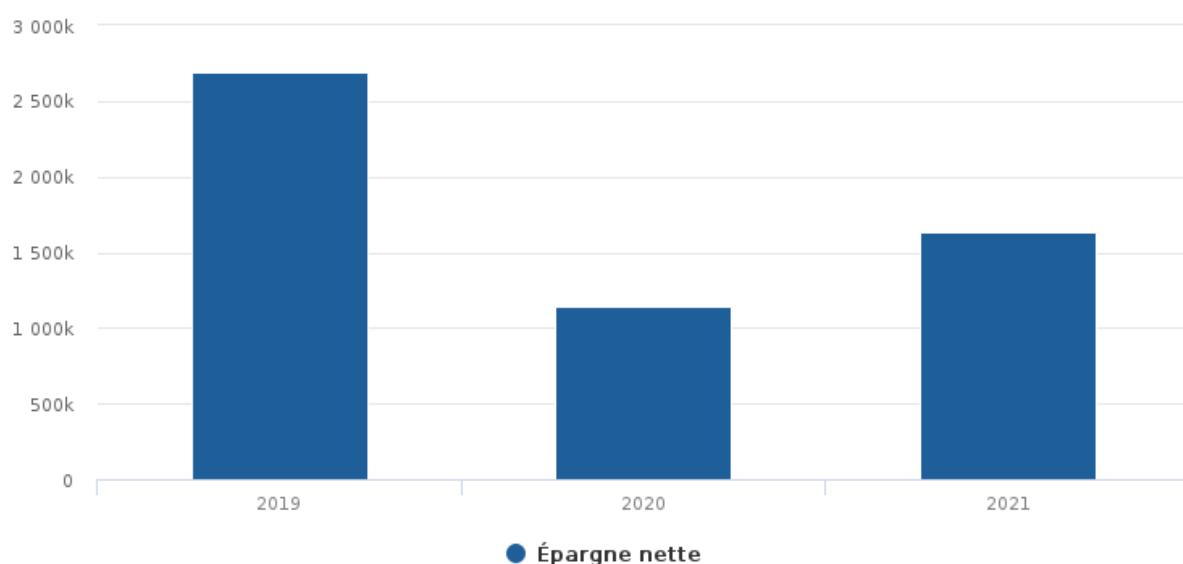
La commune possède un taux d'épargne brute de 17.51% en 2021, soit au-dessus du seuil d'alerte de 10%.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 16% en 2020, et le prévisionnel table sur un taux d'épargne brute aux alentours de 17% pour 2021 (note de conjoncture de la Banque Postale 2021).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021 Budget	2021 Réalisé	RAR 2021 (A)	NOUVEAU 2022 (B)	SOMME 2022 (A+B)
Ressources et moyens généraux	435 634 €	327 513 €	68 281 €	215 400 €	283 681 €
Services techniques (voirie/bâtiments)	5 462 635 €	2 896 057 €	2 289 176 €	3 010 650 €	5 299 826 €
Aménagement du territoire	702 766 €	95 986 €	466 886 €	557 000 €	1 023 886 €

Année	2021 Budget	2021 Réalisé	RAR 2021 (A)	NOUVEAU 2022 (B)	SOMME 2022 (A+B)
Culture, sport et vie associative	133 183 €	78 407 €	12 009 €	71 550 €	83 559 €
Education, enfance, loisirs	271 068 €	177 103 €	41 273 €	173 440 €	214 713 €
Population, proximité	281 136 €	79 191 €	142 642 €	100 000 €	242 642 €
Pôle enfance de Bouzillé*	2 000 €	4 097 €	-	-	0 €
Salle de réception Gilbert Sailly*	85 000 €	2 220 €	-	70 000 €	70 000 €
Travaux église de Champtoceaux*	20 000 €	-	-	130 000 €	130 000 €
Rue du Pont Trubert de Champtoceaux*	130 000 €	21 386 €	-	550 000 €	550 000 €
Pôle enfance de la Varenne*	450 000 €	124 145, €	-	2 200 000 €	2 200 000 €
Géothermie de la Varenne*	380 000 €	283 058 €	-	650 000 €	650 000 €
Extension de Pôle enfance de Landemont*	250 000 €	18 921 €	-	1 400 000 €	1 400 000 €
Salle multi-activités de Liré*	49 500 €	989 €	-	-	-
Restaurant scolaire de Saint Laurent*	2 000 000 €	1 528 225 €	-	1 218 363 €	1 218 363 €
Maison de santé de Saint Laurent*	57 482 €	51 811 €	-	-	-
Atelier technique pôle 2*	140 170 €	55 621 €	-	15 000 €	15 000 €
Médiathèque de Drain*	770 000 €	468 970 €	-	824 482 €	824 482 €
Atelier technique pôle 3*	70 000 €	5 760 €	-	130 000 €	130 000 €
Desserte OAP les Herrières Saint Laurent*	0 €			17 000 €	17 000 €
Anciennes opérations communes déléguées	380 091 €	171 183 €	-	-	-
Total dépenses d'équipement	12 088 666 €	6 390 645 €	3 020 267 €	11 332 885 €	14 353 152 €

* crédits gérés en pluriannuel (pas de restes à réaliser)

4.3 Les autorisations de programmes

Programmes pluriannuels	Payés les années antérieures	Crédits de Paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Coût total
Maison de santé de Saint Laurent	1 404 328,36 €	0,00 €	0,00 €	1 404 328,36 €
Atelier technique pôle 2	615 451,27 €	15 000,00 €	0,00 €	630 451,27 €
Médiathèque de Drain	635 517,56 €	824 482,44 €	0,00 €	1 460 000,00 €
Pôle enfance de Bouzillé	2 267 355,54 €	0,00 €	0,00 €	2 267 355,54 €
Salle Gilbert Sailly	17 491,15 €	70 000,00 €	0,00 €	87 491,15 €
Eglise de Champtoceaux	224 673,84 €	130 000,00 €	381 000,00 €	735 673,84 €
Rue du Pont Trubert de Champtoceaux	27 602,48 €	550 000,00 €	182 397,52 €	760 000,00 €
Salle multi-activité de Liré	1 301 695,88 €	0,00 €	0,00 €	1 301 695,88 €
Restaurant scolaire de Saint Laurent	1 857 962,92 €	1 218 362,71 €	0,00 €	3 076 325,63 €
Pôle enfance de la Varenne	124 145,32 €	2 200 000,00 €	725 854,68 €	3 050 000,00 €
Géothermie de la Varenne	283 058,34 €	650 000,00 €	196 941,66 €	1 130 000,00 €
Pôle enfance de Landemont	18 921,27 €	1 400 000,00 €	346 078,73 €	1 765 000,00 €
Desserte OAP les Herrières à Saint Laurent	17 000,00 €	153 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Atelier technique pôle 3	5 760,00 €	130 000,00 €	0,00 €	135 760,00 €
SOMME	8 800 963,93 €	7 340 845,15 €	1 832 272,59 €	17 974 081,67 €

Le tableau ci-dessus présente le projet d'engagements pluriannuels envisagés sur 2022-2023. Ces engagements pluriannuels seront financés en parti par des subventions d'équipement et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Nous pouvons évaluer ces montants à :

- FCTVA : 1,4M€
- Subventions d'équipement : 3,5M€

Soit un reste à charge de 4,2M€ qui seront financés par l'emprunt et l'autofinancement.

Tous les projets dont les travaux ne sont pas commencés resteront au stade « études » en attendant une prospective financière et le projet de territoire qui sera mis en action via un PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement).

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022. **Cette projection établie sur un taux de réalisation des investissements d'un peu plus de 50%.**

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Année	2019	2020	2021	Estimation * 2022
Dépenses réelles (hors dette)	8 875 718 €	6 226 286 €	6 390 645 €	7 500 000 €
Remboursement de la dette	1 255 853 €	1 300 907 €	1 286 122 €	1 235 000 €
Dépenses d'investissement	10 131 571 €	7 527 193 €	7 676 767 €	8 735 000 €
Année	2019	2020	2021	Estimation 2022
Subvention d'investissement	988 987 €	1 156 637 €	1 582 542 €	1 988 000 €
FCTVA	271 489 €	527 255 €	1 375 020 €	1 981 180 €
Autres ressources	326 093 €	274 348 €	151 619 €	0 €
Emprunt	133 181 €	3 302 385 €	1 528 €	4 000 000 €
Autofinancement	7 204 251 €	4 524 234 €	630 713 €	1 830 820 €
Recettes d'investissement	8 924 001 €	9 784 859 €	3 741 422 €	9 800 000 €
Solde	- 1 207 570 €	2 257 666 €	- 3 935 345 €	383 820 €

* estimation établie sur un taux de réalisation des investissements d'un peu plus de 50%.

5. Les budgets annexes

- Le budget lotissements :

Opérations à achever : les Acacias à Saint Laurent des Autels et les Marronniers à Bouzillé

Opérations à lancer : le Verger à Saint Christophe-la-Couperie et le Chai Montfort à Landemont.

- Le budget Energies Renouvelables :

Pas de changement majeur. Depuis 2021, les recettes liées à la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques du pôle enfance de Bouzillé sont encaissées par ce budget, en plus de celles des panneaux photovoltaïques d'office de restauration de Champtoceaux.

- Le budget Liaison Fluviale :

Après deux années compliquées, liées à la crise sanitaire et à des pannes du bateau (notamment en 2021), il est espéré un retour à une activité normale. Ce budget devrait supporter un déficit de fonctionnement en 2021.

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2021.

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	745,73	823,89	826,08
2 - Fiscalité directe € / hab.	368,92	375,72	385,85
3 - RRF € / hab.	985,92	986,95	1 002,55
4 - Dép d'équipement € /	523,01	372,85	384,24
5 - Dette / hab.	590,37	605,67	530,05
6 DGF / hab	363,52	360,95	359,87
7 - Dép de personnel / DRF	49,3 %	46,2 %	50,82 %
8 - CMPF	110,8 %	110,29 %	110,07 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	83,32 %	91,38 %	90,11 %
10 - Dép d'équipement / RRF	53,05 %	37,78 %	38,33 %
11 - Encours de la dette / RRF	59,88 %	61,37 %	52,87 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1 243	493	643	263	23,7	81,4	39,6	51,8
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29,2	83,8	36,7	64,9
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	35,8	86,7	34,9	70,9
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45,1	87,8	33,1	77,6
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51,5	87,2	31,4	77,6
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1 023	294	741	153	54,2	88,1	28,7	72,4
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1 124	288	821	154	57,5	89,3	25,6	73,0
10 000 à 20 000 hab.	1 071	596	806	1 272	292	862	173	60,5	91,1	22,9	67,7
20 000 à 50 000 hab.	1 212	670	887	1 405	301	1 018	202	62,4	93,4	21,4	72,4
50 000 à 100 000 hab.	1 319	708	957	1 526	321	1 367	206	61,7	95,0	21,0	89,6
100 000 hab. et plus hors Paris	1 151	675	795	1 321	222	1 082	212	59,3	95,3	16,8	81,9

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)